

**BULLETIN DE VEILLE REGLEMENTAIRE -  
ENVIRONNEMENT/PROTECTION DU PERSONNEL**

**Environnement**

**Textes généraux**

[Arrêté du 22 novembre 2010 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses](#) - Modifié par Arrêté du 27 décembre 2016.

Cet arrêté de décembre 2016 vient modifier l'annexe 1 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

[Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires](#) - Modifié par Arrêté du 7 septembre 2015.

[Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#) - Modifié par Arrêté du 7 août 2015.

[Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement](#) - Modifié par Arrêté du 27 juillet 2015.

Le présent arrêté définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface.

**Energie**

[Arrêté du 14 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième période d'obligations d'économies d'énergie (1er janvier 2015 au 31 décembre 2017), le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent les forfaits d'économies d'énergie correspondants ainsi que, pour chaque fiche, la partie A de l'attestation sur l'honneur définie par l'annexe 7 de l'arrêté du

4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Le présent arrêté prévoit dix fiches d'opérations standardisées supplémentaires.

### [Décret 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie](#)

La partie législative du code de l'énergie a été créée par ordonnance en mai 2011. Désormais, sa partie réglementaire est codifiée, selon un décret du 30 décembre 2015 publié au Journal officiel du 31 décembre. En outre, il "modifie les dispositions applicables aux tarifs réglementés de vente de l'électricité et au dispositif des CEE", "il tire les conséquences de la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les consommateurs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA en France métropolitaine continentale, précise les règles applicables à la construction de ces tarifs par la méthode dite d'empilement des coûts<sup>1</sup> et prévoit des modalités particulières d'identification des CEE délivrés pour des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique", précise sa notice. En annexe du décret, figure la partie réglementaire du code de l'énergie. Elle comporte 7 livres :

- l'organisation générale du secteur de l'énergie (livre Ier) ;
- la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables (livre II, dont titre II relatif aux certificats d'économie d'énergies) ;
- les dispositions relatives à l'électricité (livre III) ;
- les dispositions relatives au gaz (livre IV) ;
- les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique (livre V) ;
- les dispositions relatives au pétrole, aux biocarburants et bioliquides (livre VI) ;
- et les dispositions relatives aux réseaux de chaleur et de froid (livre VII)

### **Déchets**

[Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets](#) - Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à l'économie circulaire et à la prévention et la gestion des déchets.

Il modifie les règles applicables à la collecte des ordures ménagères par le service public de gestion des déchets. Il prévoit de nouvelles mesures pour le tri et la collecte séparée par les producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois. Il adapte les dispositions du code de l'environnement relatives à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Il définit les modalités d'application de l'article L. 541-10-9 du code de l'environnement, qui concerne l'obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, de s'organiser pour reprendre des déchets issus de matériaux, produits et équipements du même type que ceux qu'ils distribuent. Il apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

### **Fluides frigorigènes**

[Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés](#)

Modifié par Arrêté du 22 décembre 2016. Cet arrêté vient redéfinir les mesures suivantes :

- Contrôles d'étanchéité : nouvelles modalités et périodicités
- Cession des fluides frigorigènes et des équipements en contenant
- Contenu et modalités d'utilisation de la fiche d'intervention mentionnée à l'article R. 543-82 du code de l'environnement.

L'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques est abrogé.



## Sécurité du personnel

### *Textes généraux*

[Manipulation des produits chimiques : Comment lire la fiche de données de sécurité \(INRS, ED 6253, Octobre 2016\)](#)

[Pour votre santé : lire et comprendre les nouvelles étiquettes \(MSA, Décembre 2016\)](#)

L'étiquetage des produits chimiques a changé. Sachez reconnaître le pictogramme et déchiffrer les étiquettes pour adapter les mesures de prévention à prendre.

[Manutention manuelle \(Aide mémoire juridique\). \(INRS, TJ 18, Actualisation Juin 2016\)](#)

[Instruction DGT/DSS/SAFSL/2016/178 du 20 juin 2016 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité](#)

La Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a institué le compte personnel de prévention de la pénibilité. La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a simplifié les conditions de mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité. Elle a notamment allégé la charge déclarative de l'employeur. Elle supprime ainsi la fiche d'exposition et prévoit la déclaration des facteurs d'exposition dans les supports déclaratifs existants (DADS) et, à terme, dans la déclaration sociale nominative (DSN). La présente instruction a pour objet de préciser la nature des obligations des employeurs liées à la mise en place et au fonctionnement du compte de prévention de la pénibilité; elle précise également l'évolution de la définition et des seuils d'exposition de certains facteurs de risques professionnels, qui fait suite aux rapports remis par MM. Sirugue-Huot-de Virville d'une part et M. Lanouzière d'autre part. Elle annule et remplace l'instruction DGT-DSS n°1 du 13 mars 2015 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité en 2015.

### *Produits chimiques*

[Règlement CE 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE - Modifié par Règlement 2015/1221 du 24 juillet 2015.](#) Ce règlement modifie la partie 3 de l'annexe VI du règlement n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit CLP.

[Guide technique pour l'application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement \(juin 2014\)](#)

Version intégrant les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III. Le présent guide est utilisable pour la réglementation applicable à partir du 1er juin 2015.

### *Amiante*

**[Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante, Guide de prévention \(INRS, ED 6091, Décembre 2012\)](#)**

Ce document est destiné à informer et à donner des réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulage (fixation par revêtement, imprégnation ou encoffrement) de matériaux contenant de l'amiante, y compris dans le cas de la démolition, la rénovation et la réhabilitation.

**[Amiante : recommandations pour vérifier le respect de la VLEP \(INRS, NT1, Juin 2013\)](#)** - Le 1er juillet 2012, la réglementation française relative aux risques d'exposition à l'amiante a profondément modifié les modalités de vérification des expositions.

***Incendie***

**[Consignes de sécurité incendie, Conception et plans associés \(évacuation et intervention\) \(INRS, ED 6230, Décembre 2015\)](#)**

Les consignes de sécurité incendie dans un établissement font partie intégrante des mesures de prévention à mettre en place par l'employeur. Figurent dans cette brochure, des éléments pour établir ces consignes, les plans d'évacuation et d'intervention associés ainsi que des recommandations pour les porter à la connaissance des travailleurs. Ce document annule et remplace la précédente brochure "Consignes de sécurité incendie. Éléments de rédaction et de mise en œuvre dans un établissement" (ED 929).

**[Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes \(INRS, ED 6054, Juillet 2009\)](#)**

L'utilisation des extincteurs permet, dans bien des cas, d'éteindre un début d'incendie et de limiter ainsi l'extension du feu, avant l'intervention de moyens plus puissants. C'est pourquoi rendre le maniement des extincteurs aussi familier que l'emploi du téléphone afin de permettre à toute personne, dans l'entreprise, d'intervenir rapidement et efficacement est l'objectif de ce document. Après la description des différents types d'appareils, cette brochure présente les exigences réglementaires relatives aux extincteurs. Elle fournit également des informations détaillées sur leur entretien et leur vérification.

***Risques psychosociaux***

• **[Dépister les risques psychosociaux - Des indicateurs pour vous guider \(INRS, Février 2010\)](#)**

L'objectif de ce document est de faciliter la mise en évidence des risques psychosociaux à partir des données existantes et disponibles dans l'entreprise. Pour aider à ce travail de dépistage, un certain nombre d'indicateurs liés au fonctionnement de l'entreprise ou relatif à la santé et la sécurité des salariés sont proposés. A partir de ce guide, un travail pourra être mené et un dialogue pourra s'instaurer sur le choix et l'élaboration des indicateurs de dépistage des risques psychosociaux les plus adaptés. Ce travail de dépistage facilitera la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention de ces risques.

**[Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses \(INRS, ED 6139, Février 2013\)](#)**

Les risques psychosociaux sont des risques professionnels à évaluer au même titre que les autres. Oui, mais comment s'y prendre ? Par où commencer ? Cette brochure répond aux questions les plus courantes sur le sujet.

### [Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU \(INRS, ED 6140, Février 2013\)](#)

Dans cette brochure, vous trouverez des repères méthodologiques et un outil pratique RPS-DU pour repérer et évaluer les facteurs de risques psychosociaux et les intégrer dans le document unique. La brochure donne également des exemples de pistes pour la définition du plan d'actions. Elle complète la brochure ED 6139 "Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses".

